

Avis public



RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (C-11)

DEMANDES DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

Conformément au règlement ci-dessus, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 2 juin 2008 à 19 h**, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relatives aux immeubles suivants:

- **4389-4391, avenue Beaconsfield**
- **5403-5405, avenue Dupuis**

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, au plus tard le 12 mai 2008. Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, division permis et inspections, au 514 872-5160.

DONNÉ À Montréal, le 30 avril 2008.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut